

**Décision n° 2017-0039**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 janvier 2017**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2017-0039**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et**  
**des postes**  
**en date du 10 janvier 2017**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants  
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198602356	ASA QUARTIER DES GRES A	84 BOLLENE	1 VHF
199207906	TAXI RADIO MARSEILLE	13 MARSEILLE	4 VHF
199301301	COMMUNE DE VALOGNES	50 VALOGNES	2 UHF
199404855	IN-SNEC HOLDING	14 BRETTEVILLE ' ORGUEILLEUSE	1 UHF
199505886	CIOTAT ALARM TELE SURVEILLANCE	13 LA CIOTAT	1 VHF
199602307	ASS ARTISANALE EUROTAXI GIE	62 CALAIS	2 VHF
199701089	SNCF RESEAU	59 DUNKERQUE	1 VHF
199701093	SNCF RESEAU	59 DUNKERQUE	1 VHF
199701095	SNCF RESEAU	59 DUNKERQUE	1 VHF
199701102	SNCF RESEAU	59 DUNKERQUE	1 VHF
199702472	SNCF RESEAU	38 GRENOBLE	1 VHF
199702500	SNCF RESEAU	38 GRENOBLE	1 VHF
199702858	SADAS	59 TOURCOING	1 UHF
199800076	SOC ETUDE CONTR TRAVA EQUIP	94 SANTENY	1 UHF
199800702	AUTO ECOLE PATRICK	68 WITTELSHEIM	1 UHF
199801669	A R T	75 PARIS	3 UHF
199801700	AVIRAIL	75 PARIS	2 UHF
199802050	CLINIQUE SAINT JEAN LANGUEDOC	31 TOULOUSE	1 UHF
199802368	CIE DES EAUX DE LA BANLIEUE	76 HARFLEUR	1 UHF
199900092	QUEEN	75 PARIS	1 UHF
200000004	SNCF RESEAU	01 AMBERIEU EN BUGEY	2 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200100858	SOC COOPERATIVE APPROVISIONNEMEN	44 ST ETIENNE DE MONTLUC	1 UHF
200300008	SANDERS BRETAGNE	22 GRACES	1 UHF
200300616	SNCF RESEAU	73 AIX LES BAINS	2 VHF
200402065	SNCF RESEAU	95 PERSAN	1 VHF
200500792	MAIN SECURITE	71 MACON	2 UHF
200600843	SARL HERREYE ET JULIEN	54 TOUL	2 UHF
200700720	SNCF RESEAU	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
200900719	SNCF RESEAU	38 ST MARTIN LE VINOUX	2 VHF
200901230	SNCF RESEAU	74 ANNEMASSE	4 VHF
201100184	AMG SECURITE	51 THILLOIS	1 UHF
201100832	RADIO-SERVICE PLUS	77 LE MESNIL AMELOT	2 UHF
201300205	GCC	92 LEVALLOIS PERRET	5 UHF
201401031	ASSOCIATION ARTISANS TAXIS	29 PLOUGUERNEAU	2 VHF
201500398	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	2 UHF
201500443	REGIE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201500554	SICRA ILE DE FRANCE	91 MASSY	6 UHF
201500651	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201501244	SBA	26 PONT DE L'ISERE	1 UHF
201501245	SBA	38 LA COTE ST ANDRE	1 UHF
201501250	SBA	26 MONTMEYRAN	1 UHF
201600018	VCF NORMANDIE CENTRE	14 HEROUVILLE ST CLAIR	2 UHF
201600702	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201600955	COMMUNE DE LA MOTTE	83 LA MOTTE	2 VHF